



Comité des travailleurs et travailleuses accidentés de l'Estrie

Groupe de défense collective des droits
1949 rue Belvédère Sud
Sherbrooke (Québec) J1H 5Y3

DOSSIER

«**IMPÔTS À PAYER SUR DES INDEMNITÉS NON IMPOSABLES**»

AU NOM DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES ACCIDENTÉS, nous demandons au gouvernement du Québec **d'abolir la mesure fiscale de redressement particulière imposée aux bénéficiaires d'une Indemnité de remplacement de revenu (CNESST, SAAQ, IVAC,...)**.

En 2004, le gouvernement libéral de Jean Charest a mis en place une mesure fiscale qui touche toutes les victimes recevant une indemnité de remplacement de revenu (accident de travail, accident de la route, victime d'acte criminel). Ces indemnités sont calculées à partir du revenu net de la personne au moment de son accident et donc lorsque vient le temps de remplir votre rapport d'impôt, les sommes reçues de la CNESST, de la SAAQ ou de l'IVAC sont, normalement, non-imposables.



Toutefois, en appliquant cette mesure ou ce calcul de redressement, le gouvernement diminue les crédits d'impôts auxquels vous avez droit dans votre déclaration d'impôt simplement parce que vous avez reçu une indemnité pendant une partie ou toute l'année. En réduisant vos crédits d'impôts, il est donc possible, en calculant votre déclaration, que vous vous retrouviez à devoir payer de l'impôt même si au départ vos indemnités sont non-imposables. Pire encore, dans certains cas, si vos revenus sont insuffisants il est possible que ce soit votre conjoint.e. qui soit obligé de payer de l'impôts pour vos indemnités...



Tout citoyen du Québec qui travaille et produit une déclaration d'impôt a droit à un crédit personnel de base ($\pm 15\ 000\$$), il s'agit du salaire que vous avez le droit de gagner AVANT de commencer à payer de l'impôt. A ce crédit de base s'additionne d'autres crédits en fonction de votre situation (célibataire ou marié, enfants majeurs ou mineurs, travailleur ou sans emploi, etc...). Au moment de produire votre rapport d'impôt on calcule le total de vos revenus imposables, on soustrait le total de vos crédits et on calcule l'impôt à payer sur la somme qui reste.

La **mesure fiscale de redressement** est appliquée directement à votre crédit personnel de base et a pour conséquence de le réduire. Cette réduction peut atteindre jusqu'à 37\$ par jour pendant lesquels vous avez reçu une indemnité soit une diminution de 13 505\$ (365 jours X 37\$). Pour être plus précis, tous les québécois commencent à payer de l'impôt après avoir gagné 15 001\$ (1\$ de plus que le crédit de base) alors que pour un accidenté indemnisé par la CNESST, il doit commencer à payer de l'impôt dès qu'il a gagné plus de 1 495\$ (crédit de 15 000\$ - redressement de 13 505\$). Par cette mesure injustifiée qui n'est rien de moins qu'une taxe déguisée, certains accidentés peuvent être amenés à payer plus de 2000\$ d'impôts pour avoir reçu des indemnités non-imposables.



Depuis 2004, le CTTAE et nos partenaires demandent au gouvernement d'abolir cette mesure. Encore en 2023, le ministre des finances Éric Girard de la Coalition Avenir Québec (CAQ), fait la sourde oreille à nos demandes...

Pour en savoir plus, consultez le [dossier complet de l'UTTAM ici](#)

Tél : 819 563-8178
Courriel : info@cttae.com

Fax : 819 562-9269
Site internet : www.cttae.wordpress.com